

NOTICE DE MONTAGE des silos de stockage en toile

(Sous réserve de modifications techniques)

- | | |
|---|-----------------------------|
| Silo en toile de contenance 4 m ³ / 2,6 t de granulés de bois | - code article : HPS195X165 |
| Silo en toile de contenance 6 m ³ / 4,2 t de granulés de bois | - code article : HPS254X165 |
| Silo en toile de contenance 8 m ³ / 5,6 t de granulés de bois | - code article : HPS254X200 |
| Silo en toile de contenance 10 m ³ / 6,8 t de granulés de bois | - code article : HPS301X200 |



Modèle présenté 6 m³ / 4.1 t
(254x254x165)
(Visuel non contractuel)

Veillez lire attentivement la notice
avant de commencer l'installation.

1. Sommaire

1.	Sommaire.....	2
2.	Recommandations.....	2
3.	Emplacement du silo.....	3
4.	Caractéristiques techniques.....	3
5.	Montage des montants.....	6
6.	Fixation des traverses.....	8
7.	Mise en place de la toile.....	9
8.	Serrage de la structure.....	11
9.	Mise en place du système de remplissage.....	11
10.	Tension de la toile.....	13
11.	Remplissage, sécurité et entretien.....	14
12.	Conditions générales de vente et de garantie.....	15

2. Recommandations

- Entreposer si possible la toile du silo à température ambiante 24 heures avant le montage afin de faciliter son installation.
- Ce silo est exclusivement réservé pour stocker du granulé de bois. Toute opération avec d'autres matériaux combustibles en vrac est interdite. Il est très important d'utiliser du granulé de bonne qualité (DIN + ou équivalent) contenant peu ou pas de poussières.
- Le silo doit être installé dans une ambiance sèche. Le silo sera placé à l'abri de l'humidité, de la pluie et de tout contact ou toute projection d'eau ou autre liquide.
- Pour garantir un bon fonctionnement de l'installation (chaudière et silo) : nous vous conseillons de **vider et de nettoyer le silo avant chaque remplissage, et au minimum une à deux fois par an.**
- Le silo ne doit en aucun cas être modifié, sous peine d'expiration de la garantie constructeur.
- Les buses de remplissage sont réglables en hauteur afin d'adapter la capacité du silo en toile aux dimensions du local.
La distance minimale entre le haut du silo et le plafond est de 20 cm, et la distance optimale est de 50 cm (voir les dimensions dans le tableau page suivante).
- **Lire les indications page 13 avant le remplissage du silo en toile.**

Silo gonflé lors du remplissage.
(Toile du modèle 4 m³ présenté ici sur une structure autre).



Jusqu'à
40 cm

3. Emplacement du silo

Vérifier le bon emplacement du silo.

- Y'a-t-il un accès facile pour la livraison ?
- Les distances **minimales** de sécurité sont-elles respectées ?
 - 1 m de distance entre le silo et la chaudière ;
 - 20 cm entre le dessus du silo et le plafond de la chaufferie.

4. Caractéristiques techniques

Colisage :

Les silos en toile sont colisés comme suit :

- Une palette contenant la structure métallique
- Un carton contenant la toile et ses accessoires.



Vérifier que le colis et la palette portent la même désignation, par exemple : HPS 195x165-27/25 ou HPS 254x200-27/25.

Temps de montage :

2 heures à 2 personnes



Outils nécessaires :

Clé à cliquet et douille de 19



Clé plate de 19



Tournevis plat ou douille de 7



Données techniques :

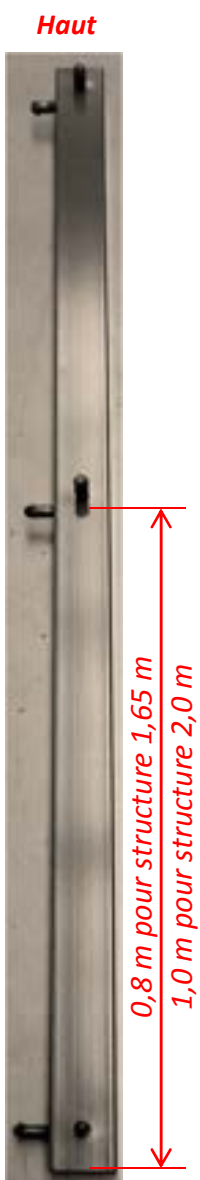
		Hauteur de structure 1,65 m		Hauteur de structure 2,00 m	
		HPS195	HPS254	HPS254	HPS301
Contenance en granulés de bois		Hauteur sous plafond mini : <u>1,85 m</u>		Hauteur sous plafond mini : <u>2,20 m</u>	
	t	≈ 2,0	≈ 2,8	≈ 4,2	≈ 4,9
	m ³	2,9	4,0	6,0	7,0
		Hauteur sous plafond maxi : <u>2,15 m</u>		Hauteur sous plafond maxi : <u>2,50 m</u>	
	t	≈ 2,8	≈ 4,2	≈ 5,6	≈ 6,8
	m ³	4,0	6,0	8,0	10,0
Hauteur du silo (avec bouche(s) de remplissage)	m	1,78 à 2,15	1,78 à 2,15	2,13 à 2,45	2,13 à 2,45
Largeur	mm	1 950	2 540	2 540	2 540
Longueur	mm	1 950	2 540	2 540	2 540
Poids à vide	kg	100	160	180	220

Composition de la livraison :

Avant de commencer le montage, préparer et nettoyer l'emplacement réservé au silo.
Déballer les pièces et les étaler au sol afin d'avoir une vision de l'ensemble des pièces.

Composition du silo en toile 4 m³ :

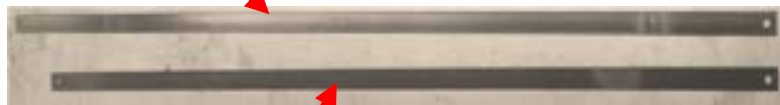
4 x Montants :



Haut

Bas

6 x Traverses latérales :



1 x Traverse frontale (de la largeur du silo).

1 x Chevron frontal avec 1 paire de goujons au centre :



3 x Chevrons simples :



1 x Sachet de visserie :



1 x Toile :



8 x Platinés équerres :

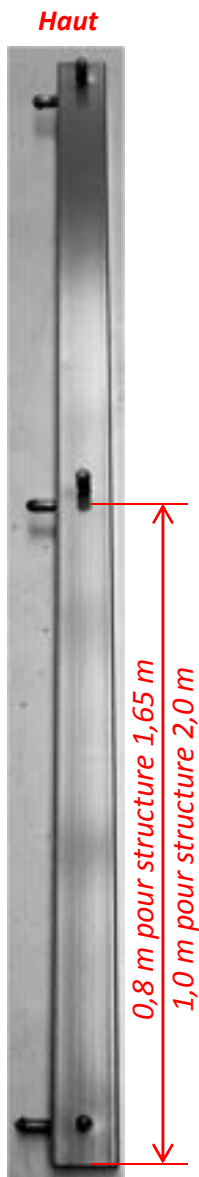


Ensemble de pièces de remplissage :

- 1 x Bouche de remplissage \varnothing 100 avec raccord pompier et bouchon ;
- 1 x Collier de serrage \varnothing 100 mm ;
- 1 x Support de tube ;
- 1 x Bride de fixation.

Composition des silos en toile 6, 8 et 10 m³ :

4 x Montants :

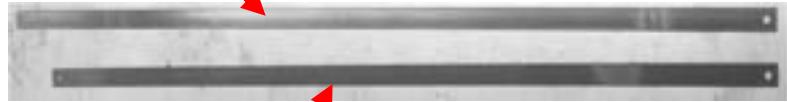


Haut

Bas

0,8 m pour structure 1,65 m
1,0 m pour structure 2,0 m

6 x Traverses latérales :



1 x Traverse frontale (de la largeur du silo).

1 x Chevron frontal avec 2 paires de goujons :



3 x Chevrons simples :



1 x Sachet de visserie :



1 x Toile :



8 x Platines équerres :



Ensembles de pièces de remplissage :

- 2 x Bouches de remplissage \varnothing 100 avec raccord pompier et bouchon ;
- 2 x Colliers de serrage \varnothing 100 mm ;
- 2 x Supports de tube ;
- 2 x Brides de fixation.

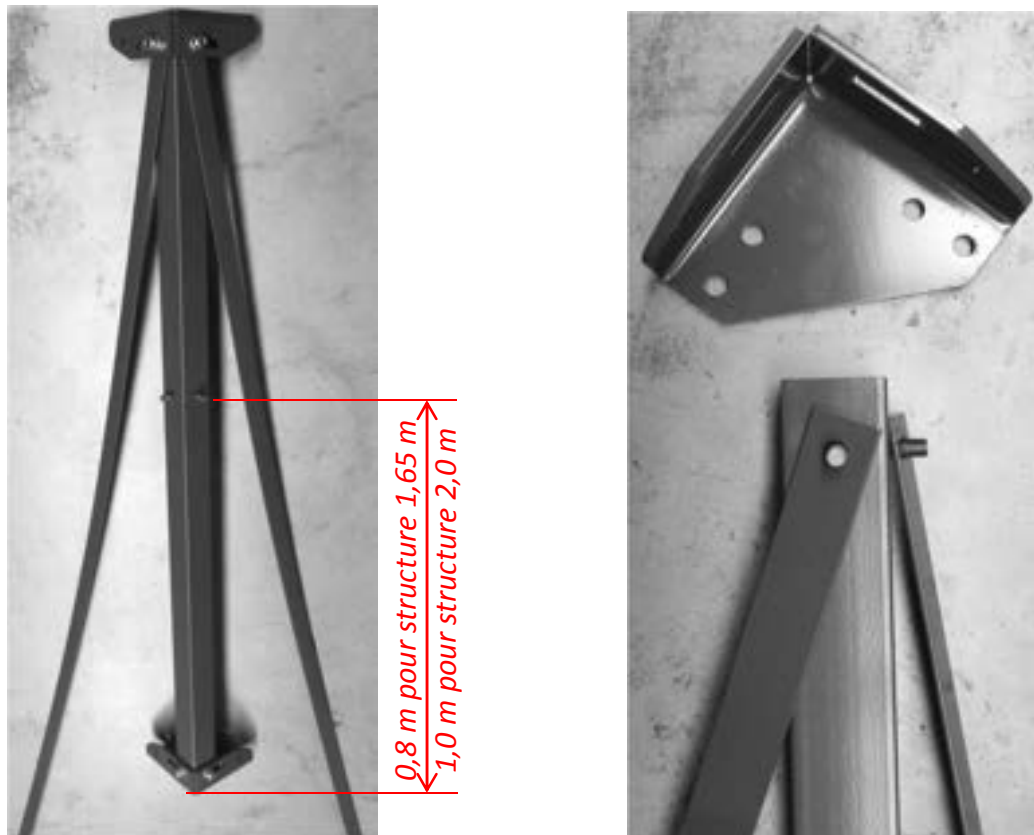
5. Montage des montants

Tout d'abord, positionner 4 platines équerres, **parties en biais vers l'intérieur du silo**, de façon à former un carré correspondant à l'encombrement du silo :



Retirer les capuchons sur les goujons des montants.

Sur 2 montants, qui seront placés à l'arrière du silo, 2 traverses seront fixées. Insérer 1 traverse sur chaque goujon du haut. Puis ajouter 1 platine équerre en introduisant les goujons dans les trous oblongs et serrer légèrement les écrous et rondelles :

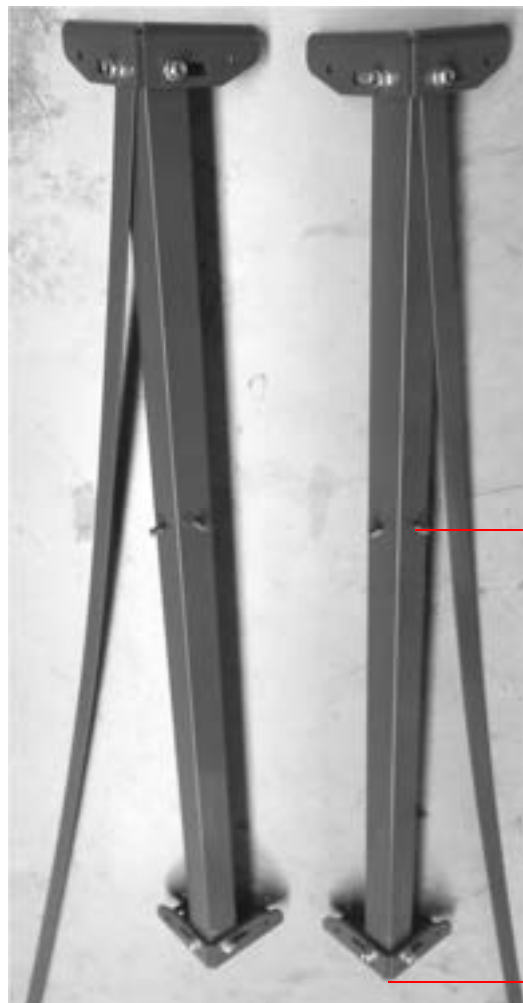


NOTA : ne pas trop serrer les écrous, car les traverses doivent encore pouvoir pivoter.

Sur les 2 autres montants, qui seront placés à l'avant du silo, une seule traverse sera installée.

- **Sur un des 2 montants**, insérer 1 traverse **sur le goujon du haut gauche**. Puis ajouter 1 platine équerre en introduisant les goujons dans les trous oblongs et serrer légèrement l'écrou et la rondelle.

- **Sur le second montant**, insérer 1 traverse **sur le goujon du haut droite**. Puis ajouter 1 platine équerre en introduisant les goujons dans les trous oblongs et serrer légèrement l'écrou et la rondelle :



0,8 m pour structure 1,65 m
1,0 m pour structure 2,0 m

Fixation des pieds. Fixer une platine en bas de chaque montant, **partie en biais vers l'intérieur du silo.**



6. Fixation des traverses

À 2 personnes, relever les montants un à un et mettre en place les traverses de maintien sur 3 côtés (laisser l'avant du silo libre).



Bien caler les platines équerres au sol avec des briques, des pavés ou des sacs de granulés, afin que les montants ne tombent pas durant la suite du montage.



Pour cela, fixer 6 traverses sur les goujons en partie centrale des montants.

Serrer les écrous.



Attendre avant de fixer la dernière traverse de façon à pouvoir accéder au centre du silo avec la toile.

7. Mise en place de la toile

Déplier la toile. S'assurer que la manchette de remplissage manuel soit bien positionnée (à l'avant) et accessible.



Manchon de remplissage par soufflerie, sur le haut du silo.

Manchette de remplissage manuel sur la face avant du silo.



NOTA : La manchette de remplissage manuel sert uniquement à vider des sacs de granulés en cas de secours, et à contrôler le niveau. **En aucun cas cet orifice ne doit être utilisé pour le remplissage par camion souffleur.**

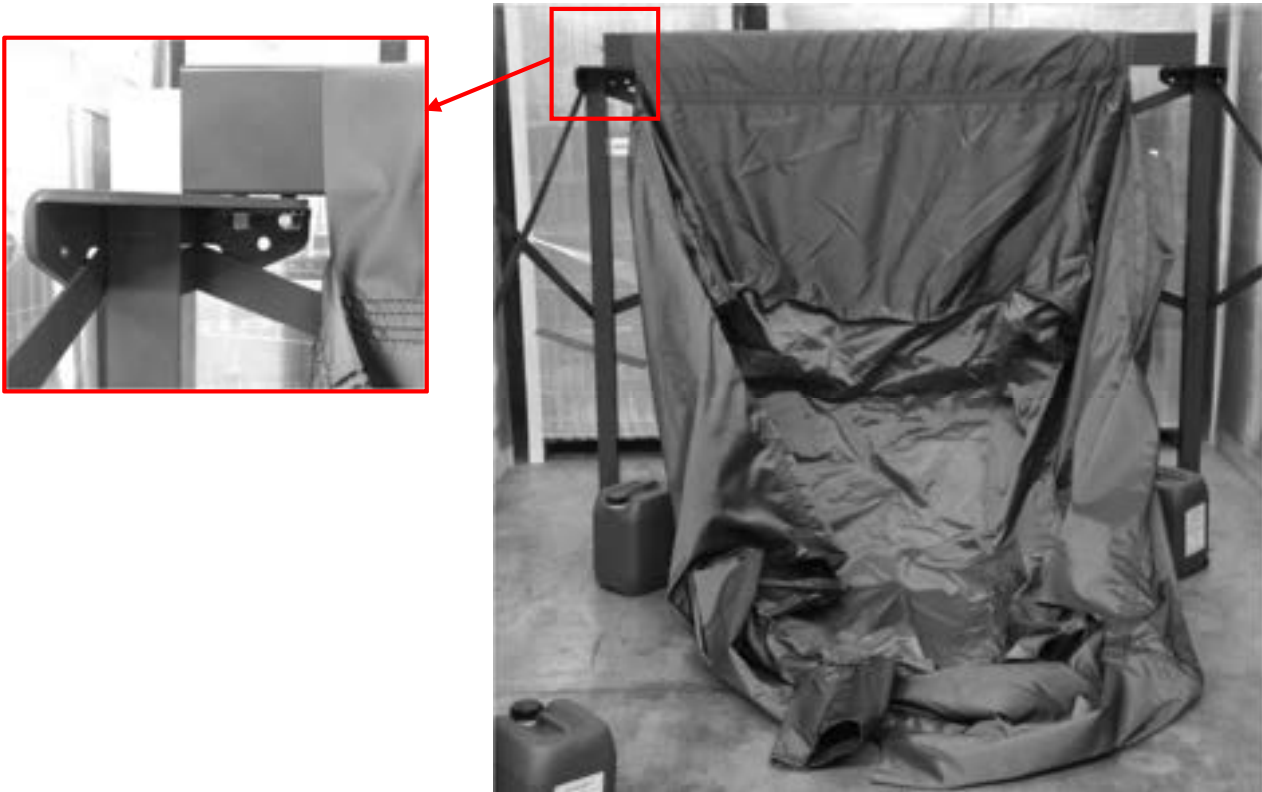
Commencer par les 3 chevrons simples et terminer par le chevron frontal.

Enfiler la toile sur les chevrons métalliques de cette façon.

Les goujons doivent être positionnés vers le haut afin d'éviter de la déchirer.



Monter le 1^{er} chevron métallique sur les montants. Cette fois-ci les goujons vers le bas.



Faire de même pour les 3 autres chevrons : enfiler et accrocher. Veiller à placer les goujons du montant frontal vers l'avant :



Serrer tous les écrous.

La toile ne doit pas être coincée par les platines équerres, elle doit rester libre.

8. Serrage de la structure

Mettre en place la dernière traverse horizontalement sur les 2 montants de l'avant.



Serrer ensuite toutes les traverses. Couple de serrage maximum : **53 Nm**.

Fixer enfin les pieds au sol.

9. Mise en place du système de remplissage

Sur le chevron frontal, à l'avant du silo (côté manchette de remplissage manuel), se trouvent les 2 (ou 4) goujons permettant de fixer le(s) support(s) des tubes de remplissage. Les silos 4 et 5 m³ sont équipés d'un tube de remplissage et les silos 6 m³ de deux tubes.



Fixer le support de tube sur le chevron.



Insérer le tube dans la toile par l'orifice correspondant et fixer la toile à l'aide du collier de serrage fourni.

La bouche de remplissage doit être distante de 10 cm maximum de la bride. Au-delà, le tube risque de se courber sous la pression de remplissage.

Fixer le tube sur le support à l'aide d'une bride et deux boulons. Les écrous autobloquants peuvent être serrés avec 2 clés.

10 cm maxi



Répéter l'opération pour le second tube de remplissage dans le cas d'un silo 6 m³.

NOTA : Les bouches de remplissage peuvent éventuellement être déportées. Des rallonges de tube de 50 cm et des coudes 45° sont en option (voir catalogue tarif accessoires de transport et stockage en vigueur).

10. Tension de la toile

Partie supérieure

La partie supérieure de la toile du silo doit être tendue. Ceci afin d'éviter que les granulés de bois ne percutent la toile du dessus lors du remplissage et la déchirent.
Accrocher les 2 boucles situées à l'arrière du silo au plafond ou à une paroi pour tendre la toile.



Boucle de fixation.

Tendre les boucles dans des directions opposées



Partie inférieure

La partie inférieure de la toile du silo sera raccordée à un réceptacle d'extraction selon les instructions de montage de celle-ci. La toile doit être tendue à vide.

11. Remplissage, sécurité et entretien



Raccorder impérativement les parties métalliques à la terre (minimum 2.5mm²)
(gratter la peinture à l'endroit du raccordement).



Il est conseillé de vider et nettoyer le silo en toile avant chaque remplissage, et au minimum une à deux fois par an.

Avant le remplissage du silo vérifier les points suivants :

- La chaudière est-elle bien à l'arrêt ?
- Le silo en toile est-il bien vidé et nettoyé ?
- La manchette de remplissage manuel est-elle bien fermée ?
- Toutes les fixations de la structure métallique du silo sont-elles bien serrées ?
(Couple de serrage maximum : 53 Nm.)
- La structure métallique est-elle bien raccordée à la terre ?
- Le dessus de la toile peut-il se gonfler librement sans obstacle ?
Tirer et fixer les deux boucles à l'arrière du silo pour tendre la toile.
Il est préférable que le livreur gonfle la toile avant de commencer à souffler les granulés.
- **La pression de remplissage ne doit pas être excéder 0,4 bar.**
- Pour les silos en toile possédant 2 bouches de remplissage :
 - **Ne pas utiliser la seconde bouche en reprise d'air (la toile du silo est filtrante).**
 - **Durant le remplissage, l'une des bouches doit rester fermée à l'aide du bouchon fourni (adaptable au raccord pompier).**
 - Commencer à remplir par l'une des bouches jusqu'à ce que les granulés aient atteint la hauteur du chevron. Attendre quelques minutes pour laisser s'échapper l'air, puis changer de bouche, refermer la première, et continuer à remplir.
- Dans le cas où le camion souffleur est équipé d'un système de ventilation et filtration :
 - L'orifice d'évent ne doit pas rester ouvert trop longtemps à la fin du remplissage, sinon cela engendre la formation de poussières et peut provoquer des dégâts sur le silo.
 - Éviter les ouvertures intempestives de l'orifice d'évent équipant le camion souffleur.

12. Conditions générales de vente et de garantie

I. Généralités

1.1. Toute commande passée auprès du Vendeur (HS FRANCE) implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et de garantie et, le cas échéant, des Conditions particulières de vente et de garantie applicables aux produits objets de la commande. Toutes les offres, devis, conventions, livraisons de fournitures que nous effectuons sont exclusivement soumises aux présentes Conditions.

1.2. Il est expressément stipulé que les clauses figurant dans la commande et dans les **Conditions Générales d'Achat** de l'acheteur qui seraient contraires aux présentes conditions générales de vente ne nous sont pas opposables, cela que l'acheteur nous communique lesdites avant la conclusion d'une commande, lors de la conclusion de cette commande ou après la conclusion de cette commande. Nos barèmes en vigueur, complétés par les présentes conditions générales de vente, reflètent la réalité des prix que nous pratiquons. En conséquence, et sauf accord préalable écrit de notre part donnant suite à une demande licite, toute commande assortie de réserves ou conditions particulières d'achat sera considérée comme la recherche d'un avantage discriminatoire qu'interdit l'article L 442-6 du Code de commerce.

1.3. **Notre mode de vente général sur le territoire national est majoritairement la vente en gros.** Un barème est établi pour chaque catégorie de produits.

1.4. **Les poids, spécifications et autres renseignements indiqués sur les tarifs, catalogues ou notices** sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de caractère contractuel. Pour des raisons liées à l'évolution des techniques, nous pouvons en effet être amenés à modifier certains de nos modèles, ou leurs caractéristiques. En cas de cessation de fabrication d'un produit, les commandes déjà enregistrées seront honorées par un produit comparable en qualité et/ou en utilité.

1.5. **Une confirmation de commande n'est adressée que dans des cas particuliers**, notamment pour des chaudières sortant de l'ordinaire ou fabriquées selon un cahier des charges indiqué par le client.

II. Délais et clause pénale

Le retard de livraison ne pourra donner lieu à pénalités, sauf convention expresse préalable. Une commande ferme et définitive ne peut être annulée par l'acheteur. Toute vente annulée du fait du client, même avec l'accord de notre société, et avant livraison du matériel commandé, implique automatiquement le versement par le client d'une indemnité forfaitaire égale à 5 % du prix de vente TTC sur présentation de la facture établie par la société. Les délais pouvant figurer dans les conditions particulières de la commande pour la livraison des matériels sont indicatifs quels que soient les termes utilisés dans la commande.

III. Prix

Toute livraison est facturée au prix en vigueur le jour de l'expédition.

IV. Réserve de propriété

LE VENDEUR CONSERVE L'ENTIERE PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES JUSQU'A LEUR PAIEMENT TOTAL PAR L'ACHETEUR. LA REMISE DE TRAITES OU DE TOUT TITRE CREANT UNE OBLIGATION DE PAYER NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT AU SENS DES

PRESENTES. L'ACHETEUR EST AUTORISE, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON COMMERCE, A REVENDRE LES MARCHANDISES LIVREES. MAIS, IL NE PEUT NI LES DONNER EN GAGE, NI EN TRANSFERER LA PROPRIETE A TITRE DE GARANTIE. L'AUTORISATION DE REVENTE EST RETIREE AUTOMATIQUEMENT EN CAS DE CESSATION DE PAIEMENT DE L'ACHETEUR.

L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE N'EXONERE PAS L'ACHETEUR DE LA CHARGE DES RISQUES DE LA CHOSE, L'ACHETEUR SUPPORTANT NOTAMMENT LE RISQUE DE PERTE OU DE DESTRUCTION DE LA CHOSE DES LIVRAISON DES MARCHANDISES.

IL APPARTIENT DONC A L'ACHETEUR DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE CORRESPONDANT A CES RISQUES ET D'EN SUPPORTER LES FRAIS.

V. Conditions de paiement

5.1. **Le délai de règlement des sommes dues par l'acheteur est de 30 jours à compter de l'expédition ou de l'enlèvement des marchandises**, quel que soit le jour dans le mois civil ou a été opérée cette expédition ou cet enlèvement. Aucune bonification n'est due en cas de redressement ou liquidation judiciaire. Le client s'interdit d'invoquer une contestation quelconque pour différer, refuser ou reporter le paiement d'une facture non contestée ou le règlement de la partie non contestée d'une facture contestée pour le surplus.

5.2. **Nous nous réservons le droit de faire accepter des traites avant ou après expédition.**

5.3. **Nous nous réservons le droit :**

- de supprimer à tout moment tout délai de paiement exceptionnel accordé en cas de modification des références commerciales
- d'exiger de l'acheteur une garantie agréée par tous de la bonne exécution de son engagement. Le refus par l'acheteur de donner cette garantie autorise le Vendeur à suspendre immédiatement les expéditions et à mettre fin à l'exécution des commandes en cours.

5.4. **En cas de non-paiement d'une échéance quelconque, toutes les sommes restant dues à quelque titre que ce soit par l'acheteur** deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. En outre, en cas de non-paiement d'une échéance quelconque, le Vendeur se réserve le droit d'annuler les commandes ou marchés en cours.

5.5. **En cas de non-paiement à l'échéance, la facture sera immédiatement remise au contentieux.** Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture sera de plein droit majoré d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € prévue à l'article L 441-6 aliéna 8 du Code de Commerce, et dont le montant est fixé par décret n° 2012-1115 du 02-10-2012 (article D 441-5 du Code de Commerce).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente. L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, qu'elle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance. La facture impayée sera aussi, de plein droit, majorée des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la

facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. En effet, la mise en demeure n'est pas une condition du droit aux intérêts conventionnels qui sont automatiquement et de plein droit acquis au prestataire sans formalité aucune, sans préjudice de toute action que le prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du client.

Conformément à l'article L 441-6 aliéna 8 du Code de Commerce, ces pénalités sont calculées au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ce taux ayant comme base le montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, le taux appliqué est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Toute somme due non payée à l'échéance ouvre en outre la faculté pour le Vendeur de suspendre sans formalités :

- l'exécution du contrat en cours avec l'acheteur,
- l'exécution des commandes postérieures à celles litigieuses, le tout jusqu'à complet paiement des sommes dues.

5.6. **En cas de cession totale ou partielle d'activité**, apport ou nantissement du fond de commerce, ou cession d'un élément essentiel de l'actif, les sommes dues par l'acheteur deviennent immédiatement exigibles.

5.7. **Tous les avoirs sont**, en principe, **consignés sur le relevé du mois au cours duquel ils sont établis** et viennent en déduction des factures portées sur ce relevé.

5.8. **En cas de retour de marchandises détériorées en cours de transport**, nos factures demeurent payables en entier sans aucune prorogation d'échéance.

5.9. **Aucune réclamation sur la qualité de tout ou partie des marchandises fournies n'est suspensive de paiement.** Les pièces défectueuses seront remplacées dans le cadre de la garantie. Il est rappelé que la remise d'un effet de commerce ne vaut pas paiement et qu'en conséquence, jusqu'à encaissement effectif des sommes dues au Vendeur, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

VI. Transport et livraison

6.1. **Les fournitures sont toujours considérées comme prises et agréées par l'acheteur** dans nos usines. En conséquence, les risques relatifs à la chose vendue sont à la charge de l'acheteur dès l'expédition ou l'enlèvement nonobstant la réserve de propriété susmentionnée.

6.2. **Le destinataire doit**, à réception et en présence du représentant du transporteur, **vérifier l'état du matériel**, même si les emballages paraissent intacts. En cas de dégâts apparents, il doit préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles et confirmer ces réserves au transporteur, conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Il doit informer immédiatement par téléphone ou fax, l'usine expéditrice et lui adresser aussitôt copie (ou photocopie) des documents comportant les observations ayant reçu le visa du transporteur.

6.3. **Le destinataire doit vérifier**, lors du déchargement, si le matériel livré est conforme en nature et en qualité à celui indiqué par les documents de livraison. En cas de non-conformité, mention doit être faite sur les

documents d'expédition et de transport et l'usine expéditrice devra en être avertie dans les 24 heures par télécopie et LRAR.

6.4. Sauf constat et réserves effectués comme ci-dessus, le matériel est réputé livré complet et en bon état.

6.5. Les livraisons sont effectuées les jours ouvrables selon les disponibilités des transporteurs et les possibilités d'organisation des tournées dans la période indiquée dans l'accusé de réception de commande, sans qu'un jour précis ou une heure déterminée ne puissent être garantis.

6.6. Le déchargement est à la charge du destinataire qui doit respecter les délais de déchargement réglementaires et en usage.

VII. Responsabilité

Nos produits doivent être mis en œuvre conformément aux règles de l'art par un installateur professionnel (facture d'installation à l'appui) et dans la stricte observance des prescriptions figurant dans nos notices, catalogues et autres documents technico-commerciaux fournis par nous. Notre société ne pourra voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit par l'acheteur en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté, même non assimilables à un cas de force majeure, tel qu'en particulier, grève, lock-out survenant dans notre société, chez nos fournisseurs, en cas d'incendie, d'inondation, accident d'exploitation ou de fabrication au sein de notre société ou de fabrication chez nos fournisseurs, en cas de mobilisation, guerre ou perturbations dans les transports... En cas de survenance d'un tel événement la date d'exécution des engagements de notre société sera reportée de plein droit pour la durée de cet événement.

VIII. Garantie contractuelle par produit (Conditions générales)

Les produits doivent être vérifiés par l'acquéreur à leur livraison, et toutes réclamations, réserves ou contestations relatives aux manquants et vices apparents, doivent être effectuées dans les conditions prévues au paragraphe VI. Par principe, la durée légale de garantie de nos matériels contre les défauts de conformité et vices cachés existants au moment de la livraison est de 2 ans. La garantie de 2 ans susmentionnée ne s'applique qu'en l'absence de mise en œuvre d'un des cas de garantie spécifique dont la durée est fixée individuellement dans la notice de chaque produit (disponibles avant vente sur notre site internet) et qui se limite aux défauts de fabrication ou vices cachés. Les éléments principaux des garanties spécifiques à chaque type de matériel sont reproduits ci-dessous :

8.1. Les matériels électriques (moteurs, ventilateurs, capteurs, sondes, etc.), **les matériels électromécaniques** (systèmes d'entraînement, d'acheminement ou de dessilage de combustibles solides, etc.), **les matériels électroniques** (circuits imprimés, tableaux de commande, régulations, etc.), **les brûleurs** (sauf conditions spéciales se rapportant à chacune de ces pièces ou conditions spéciales mentionnées dans les présentes conditions générales de vente et de garantie), les accessoires de notre tarif général (sauf pièces sujettes à usure normale mentionnées au § 10.10), sont couverts par une garantie de 1 an (un an).

8.2. Les chaudières équipées de ballon d'eau chaude sanitaire soudé non démontable (à anode) sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) (corps de chauffe + ballon). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de

l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.3. Les préparateurs d'eau chaude sanitaire séparés, ou immergés et démontables, sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.4. Les échangeurs à plaques produisant de l'eau chaude sanitaire sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans), sous conditions de respecter intégralement nos conseils techniques.

8.5. Les chaudières bois, biomasse et double-foyer sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Ces chaudières peuvent, dans les conditions particulières d'installation, d'entretien et d'exploitation, bénéficier d'une garantie supérieure (voir les conditions spéciales se rapportant à ces types de chaudières) sur présentation de la facture d'installation & de sa mise en route effectuée par un professionnel installateur, ainsi que toutes les factures d'entretien annuelles par un professionnel installateur. Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

La chaudière devra être raccordée à un stockage d'énergie par l'intermédiaire d'un système de recyclage ayant le fonctionnement suivant (cette prescription est obligatoire pour le maintien de la garantie) :

- La circulation entre la chaudière et les consommateurs (le stockage d'énergie, le ballon E.C.S., l'installation de chauffage,...) doit être inexistante aussi longtemps que la chaudière n'a pas atteint la température de 60°C.

- Lorsque la circulation entre la chaudière et les consommateurs se fait, un réchauffage permanent et contrôle du retour chaudière à 60°C minimum est obligatoire par un by-pass entre le départ chaudière et le retour chaudière (recyclage).

8.6. Les chaudières fioul et gaz au sol sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui. Ces chaudières peuvent, dans les conditions particulières d'installation, d'entretien et d'exploitation, bénéficier d'une garantie supérieure (voir les conditions spéciales se rapportant à ces types de chaudières) sur présentation de la facture d'installation & de sa mise en route par un professionnel installateur, ainsi que toutes les factures d'entretien annuelles par un professionnel installateur ou SAV depuis l'installation.

8.7. Les silos de stockage de granulés nus de la marque HS FRANCE (à l'exclusion des moteurs, vis accessoires de silo et autres appareils électriques), les capteurs solaires, les vases d'expansion solaires et vase d'expansion chauffage à vessie en caoutchouc butyle (sous réserve du bon dimensionnement par rapport à l'installation et du respect des préconisations d'installation de HS FRANCE) sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans).

8.8. Les pompes à chaleur et les modules hydrauliques solaires sont couverts par une garantie de 2 ans (deux ans).

8.9. Les matériels de fabrication de la marque GILLES sont couverts par une garantie de 3 ans pour les pièces fixes (corps de chauffe,...), 2 ans pour les pièces mobiles (vis,...) et 1 an pour les pièces électriques.

8.10. Les poêles sont couverts par une garantie de 2 ans corps de chauffe.

8.11. En l'absence d'un bon de garantie dûment rempli par l'installateur et renvoyé à l'usine, le formulaire de mise en route de l'installateur à l'utilisateur avec le N° de série de l'appareil ou du générateur concerné, ainsi que la facture d'installation par le professionnel fixent le début de la période de garantie, dans la limite de 12 mois (douze mois) après notre livraison au professionnel revendeur.

8.12. Les schémas hydrauliques en fin de notice sont à respecter. Ils précisent les raccordements, en particulier le recyclage hydraulique. L'équilibrage de l'installation est à la charge de l'installateur.

IX. Garantie contractuelle : Transport et Stockage de la Biomasse

9.1. L'utilisateur doit s'assurer que son matériel a été installé par du personnel qualifié.

9.2. Le fournisseur consent sa garantie relative à la marchandise une fois celle-ci livrée. Il doit être informé de tous les défauts liés aux transports ou à l'installation.

9.3. Pour tous défauts de pièces, l'acheteur doit contacter son installateur/revendeur.

9.4. La garantie couvre uniquement le matériel. Il s'agit d'une garantie pièces, hors frais de retour, d'expédition, de main d'œuvre, déplacement ou tout autre frais ou indemnité de préjudice quel qu'il soit (exemple : privation etc.).

9.5. La garantie ne couvre pas non plus les problèmes dus à un mauvais assemblage (non étanchéité, etc.), à une mauvaise manipulation ou à une mauvaise utilisation. Celle-ci ne couvre pas non plus les surtensions dues au court-circuit dans l'alimentation électrique.

9.6. Aucun coût lié à la recherche de panne n'est couvert à moins que le fournisseur ait été contacté au préalable et qu'un accord écrit avec HS FRANCE existe.

9.7. Les silos qui ne sont pas de fourniture HS FRANCE ne sont pas de la responsabilité d'HS FRANCE. Tout mauvais fonctionnement ou détérioration(s) de matériel(s) fourni par HS FRANCE dû au silo non fourni par HS FRANCE ne peut être imputé à HS FRANCE.

9.8. Les vis sans fin et tubes ou canaux de vis fournies par HS FRANCE sont recommandés pour le transport de granulés de bois et agropellets (diamètre entre 6 et 9 mm maxi), et les céréales. HS FRANCE n'est en aucun cas responsable de la sécurité et du bon fonctionnement en cas d'utilisation à une autre fin que celle prévue par HS FRANCE. Les lames ressort de racleur-dessileur ne sont pas couvertes par la garantie constructeur. En cas d'altération, ladite lame doit être remplacée, afin d'assurer le bon fonctionnement du matériel.

9.9. L'utilisateur est responsable du fonctionnement de son silo. A n'importe quelle interruption, il est également responsable de fournir un éventuel transport alternatif du combustible. HS FRANCE n'a aucune responsabilité dans ces cas-ci, aucun coût ne pourra être imputé à HS FRANCE.

9.10. Les détériorations suite au remplissage du silo (camion souffleur ou autre) et les dommages suite à un mauvais montage **ne sont pas pris en garantie** (exemple : dégâts engendrés par la poussière, etc.).

9.11. Pour le reste des modalités et la prise en charge, il appartient à l'acheteur de se reporter aux conditions générales de vente et de

garantie, ainsi qu'aux notices des différents produits.

X. Garantie et retours - Conditions générales

Les conditions particulières de garantie pour chaque produit ou groupe de produits font l'objet d'un texte séparé inséré dans nos notices et disponibles sur internet et sur demande, même avant la vente.

10.1. Notre garantie est strictement limitée au remplacement pur et simple et dans un délai normal des pièces reconnues par nous défectueuses par des pièces de même usage, ou à leur remise en état, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient, pour dommages ou pertes causés directement ou indirectement à l'acheteur, ou pour le remplacement de la dite pièce (main d'œuvre, frais de déplacement et viatique, etc.).

10.2. Les garanties accordées pour notre matériel peuvent faire l'objet de conventions spéciales qui seront alors définies par nos offres ou confirmations de commandes ou par des documents spécifiques se rapportant aux appareils concernés.

10.3. Si pendant la période de garantie une pièce est reconnue par nous défectueuse, nous nous réservons le droit de réparer ou de faire réparer la pièce, ou de fournir en échange une pièce identique, ou, en cas d'impossibilité, une pièce répondant au même usage.

10.4. La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de ladite garantie ou d'entraîner le paiement d'une indemnité pour frais divers (main d'œuvres, déplacement etc.) ou préjudice quelconque, tel que, par ex. privation de jouissance.

10.5. Dans le cas de pièces reconnues par nous défectueuses (uniquement la pièce défectueuse : la majeure partie des ensembles ou accessoires fournis sont démontables et remplaçables) mais réparables sur place par un spécialiste compétent, la réparation ne peut être exécutée qu'après notre accord préalable sur la nature de la réparation et sur le montant de la dépense à notre charge. Le matériel ayant fait l'objet de modifications sans notre accord n'est plus garanti.

10.6. Le client s'engage à nous permettre de vérifier sur place par une personne de notre choix le bien-fondé de toute réclamation. La reconnaissance du bienfondé d'une réclamation avec application de la garantie est de la compétence exclusive de la Direction de la Société et fait l'objet d'un écrit.

10.7. Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord préalable.

10.8. Les frais de retour des pièces défectueuses, ainsi que les frais de renvoi des pièces réparées ou des pièces de remplacement sont à la charge de l'acheteur.

10.9. La garantie du constructeur ne peut être engagée si l'installation n'a pas été réalisée selon les règles de l'art par un installateur professionnel. L'engagement de la responsabilité du constructeur requiert la communication à HS FRANCE des documents suivants :

- formulaire de demande de retours de marchandise (accessible sur notre site internet ou sur simple demande à la société) dûment rempli avec notamment le N° de série de la chaudière ou du générateur d'énergie

concernée ou rattachée, ainsi que la description des symptômes du dysfonctionnement

- facture d'installation par un professionnel installateur à l'utilisateur

- rapport de mise en route

- factures annuelles d'entretien par un professionnel installateur ou SAV.

La responsabilité de la conformité de l'installation incombe exclusivement à nos clients installateurs.

Ne sont pas couverts les dommages consécutifs à des erreurs de branchement ou de raccordement et plus généralement au non respect de nos prescriptions d'installation et de la réglementation en vigueur, utilisation anormale ou contraire à nos notices, surpressions, manque d'eau, insuffisance d'hydro-accumulation, absence d'échangeur de séparation ou de volume d'hydro-accumulation sur chauffage au sol (tubes synthétiques), absence d'entretien annuel par un professionnel et/ou manque d'entretien ou négligence de l'utilisateur (nettoyage, décastrage etc.), fonctionnement au ralenti des chaudières bois et biomasse, usage de combustibles solides humides ou de combustibles différents de nos prescriptions, sur-tirage de cheminée, sur ou sous tension électrique, etc. Sont exclues également les détériorations consécutives à l'inobservation de nos recommandations concernant les risques d'entartrage (sur les soupapes, les serpentins, les échangeurs à plaques, les mitigeurs et autres éléments thermostatiques, etc.), de chocs thermiques, de coup de feu, de corrosion côté gaz de combustion, brûleurs non adaptés, de corrosion externe du corps de chauffe due à une fuite extérieure (d'un raccord, d'un purgeur, d'une soupape, d'une bride ou d'une trappe par exemple), sans que cette liste ne soit exhaustive. Toute garantie est exclue en cas de défaut de stockage ou de transport imputable à des tiers, en cas d'intempéries (tempêtes, grêles, gel ou dégel, foudre, inondation etc.), de force majeure telle que grèves (des fournisseurs d'eau, d'électricité, ou de combustibles etc.), de guerres, d'attentats et autres catastrophes naturelles. Il appartient au client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer que le matériel convient à l'emploi envisagé par son acheteur, le client faisant son affaire personnelle du choix et de la destination des matériels commandés par son acheteur sans que la responsabilité de notre société puisse être recherchée à cet égard. Les conseils, avis ou études de notre société qui pourraient être communiqués au client ne lui sont fournis qu'en considération du fait que celui-ci s'oblige systématiquement à vérifier l'exactitude des informations sur la base desquelles notre société a délivré ses conseils, avis ou études ainsi que l'exactitude de ces conseils, avis ou études auprès de tout tiers de son choix. L'attention du client est attirée sur le fait que les conseils, avis ou études sont fournis par notre société avec la plus grande conscience mais que la décision d'achat et l'évaluation de l'opportunité de l'installation appartiennent exclusivement au client en fonction des éléments qu'il détient. Les matériels sont commandés par le client conformément au descriptif technique et de pose en vigueur par notre société au jour de la commande et dont le client reconnaît avoir parfaitement connaissance.

10.10. Les pièces sujettes à usure normale (consommables) et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les joints, joints de filasse, parties réfractaires (tunnels, creuset, réfractaires de porte etc.), pièces de fonderie (tôles sèches suspendues de foyer, embout ou rallonge de vis, portes, grilles, trappes, creusets...), turbulateurs, canons internes et externes de brûleurs ainsi que leurs grilles, tous les types de soupapes de surpression et de décharge thermique (même livrées dans les générateurs d'énergie : chaudières, ballons etc.), les gicleurs, les filtres ne sont pas couvertes par la garantie. Toutes les pièces ayant fait l'objet de dégâts occasionnés par la poursuite de l'utilisation de nos produits malgré une première avarie non résolue ne sont pas couvertes par la garantie.

10.11. Les durées de garantie, fixées par produit ou groupe de produits dans le texte relatif aux conditions particulières de garantie, commencent à courir à partir de la mise en service de l'appareil et au plus tard douze mois après la date de notre facturation au revendeur. En cas de doute sur la date de départ de la garantie, la date qui sera retenue sera la date de notre facture plus douze mois.

10.12. En cas d'appel en garantie, il est impératif de joindre au formulaire de demande de retour de marchandises établi par l'utilisateur et le professionnel (voir notre document de demande de retour disponible sur simple demande à la société ou sur son site internet) :

- la photocopie de la facture d'installation d'origine, effectuée par un professionnel installateur, portant la mention manuscrite de l'immatriculation de l'appareil (N° de série du générateur d'énergie)

- le rapport de mise en route

- les factures d'entretien annuel par un professionnel installateur ou SAV.

Sans envoi de ces pièces à HS FRANCE, aucun dossier de garantie ne pourra être constitué.

10.13. En principe, aucune demande de reprise de matériels vendus par notre société n'est acceptée. Exceptionnellement, et uniquement sur demande écrite adressée à HS FRANCE, une demande peut être traitée. Dans ce cas pour toutes demandes de retour de matériels adressées par notre client revendeur, seuls les matériels neufs, complets, actuels (présents au catalogue et sur la grille tarifaire de l'année en cours), et dans leur emballage d'origine intact, pourront être repris par notre société avec une décote de 10% du prix de vente HT pour un retour compris entre 0 et 6 mois après la vente de notre société au revendeur.

Aucune reprise ne sera acceptée pour du matériel vendu depuis plus de 6 mois par notre société au revendeur.

XI. Contestations

TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTES SERA SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS ET RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPELS EN GARANTIE. LES TRAITES OU ACCEPTATIONS DE REGLEMENTS QUELCONQUES NE PEUVENT APPORTER NI NOVATION NI DEROGATION A CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.

